

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**3<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-8-3-10****Service instructeur**

DIR - Direction des routes

**Service consulté**

Service Juridique

**WITTENHEIM****FRANCHISSEMENT DE LA RD 429 EN PASSAGE INFÉRIEUR - TRAVAUX****CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention portant offre de concours de l'AFUL du centre commercial de CORA Wittenheim définissant les modalités techniques et financière de l'opération de rénovation de l'ouvrage de franchissement de la RD 429 en passage inférieur de la voie privative d'accès au centre commercial créée à cette fin sur le périmètre de l'AFUL par arrêté préfectoral de 1974.

Par arrêté préfectoral n° 113/74 du 31 juillet 1974, la Direction Départementale de l'Équipement a autorisé la construction des ouvrages d'accès au centre commercial CORA de WITTENHEIM sur les dépendances du chemin départemental n° 430 sur le ban communal de WITTENHEIM, transféré depuis au Département et renommé RD 429.

Cet acte toujours en vigueur, qu'il conviendra néanmoins de réécrire après travaux en la forme conventionnelle, a valeur d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental et prescrit dans son article 7, que l'entretien de ces ouvrages incombe au permissionnaire, à savoir, la Société Immobilière gestionnaire pour le compte de CORA, à cette époque dénommée Société « Immobilière Détail ».

En mai 2018, le Département a informé l'AFUL, actuel gestionnaire des parcelles accueillant le centre commercial CORA Wittenheim et bénéficiaire de l'accès, que des travaux de renforcement du passage inférieur sous la RD 429, élément constitutif de la voie d'accès privée au magasin depuis le domaine public routier départemental, s'avéraient nécessaires, au regard de plusieurs désordres constatés affectant le pont, susceptibles de provoquer à moyen terme des perturbations de la circulation sur et sous l'ouvrage (dégradation des corniches en béton armé avec risque de chute de granulats sur la voie d'accès, fissuration des murs d'appui de la dalle formant le tablier de l'ouvrage, défaillance au niveau des joints d'extrémité de la dalle).

Comme cet ouvrage d'art supporte une route départementale, le Département a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux ainsi que la totalité du préfinancement de cette dernière, à charge pour l'AFUL de rembourser au Département, la partie financière qui l'engage, selon les modalités précisées ci-dessous.

Le coût prévisionnel des travaux de réfection de l'ouvrage s'établit à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC.

De plus, le montant prévisionnel des frais d'études et de contrôles pris en charge par le Département dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, s'élève à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Le montant total de l'opération s'élève ainsi à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC.

Sur la base de ce montant :

- l'AFUL apportera une participation financière forfaitaire de 175 000 € HT, tel qu'il émane de la décision prise en Assemblée Générale de l'AFUL le 11 juillet 2019, qui a approuvé le budget prévisionnel de charges de gros travaux pour l'exercice 2019 et la délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Haut-Rhin des travaux nécessaires pour un montant forfaitaire de 175 000 € HT (voir le PV de l'AG résolutions n° 11 et 12).

La participation de l'AFUL équivaut ainsi à la totalité du coût prévisionnel des travaux, hors frais d'études et de contrôle.

Les modalités de versement de cette participation en deux temps sont précisées à l'article 7 de la convention portant offre de concours, à savoir, 70 % du montant à la signature par le Département de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux, et le solde après établissement du solde comptable et du bilan financier définitif.

- Le Département récupérera le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le démarrage des travaux est prévu courant septembre 2019 pour une durée prévisionnelle de deux mois.

La convention soumise à votre approbation a donc pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier que l'AFUL apportera au Département dans le cadre du projet de rénovation de l'ouvrage de franchissement de la RD 429 en passage inférieur, en agglomération de WITTENHEIM, permettant l'accès au centre commercial CORA Wittenheim.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe, portant offre de concours financier de l'AFUL du centre commercial CORA de 175 000 € HT dans le cadre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage départementale de rénovation de l'ouvrage de franchissement de la RD 429 en passage inférieur de la voie privative d'accès audit centre commercial située sur le périmètre de l'AFUL ;
- m'autoriser à signer cette convention avec l'AFUL du centre commercial CORA Wittenheim, et le cas échéant à y apporter des modification mineures,

- noter que les dépenses seront imputées sur le budget départemental au Programme A135, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette globale sera inscrite au Programme A135, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1328.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT